



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 11 OCT 2022



N°2022-153

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention de refacturation avec l'Établissement Public Territorial 10 concernant une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le Pilotage et la coordination, lancée dans le cadre du Protocole de Préfiguration - NPNRU Bois l'Abbé.

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire**,

M.VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme. ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

Secrétaire de séance : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5219-5, L5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le Code de l'Urbanisme son article L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 juin 2018, approuvant la convention de groupement de commande concernant les études de maîtrise d'œuvre urbaine et de pilotage du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du Bois l'Abbé,

Vu le Protocole de Préfiguration signé le 5 février 2019 ;

Vu l'avenant au protocole de préfiguration signé le 21 décembre 2021

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 21 septembre 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 20 septembre 2020.

Considérant ce qui suit :

La convention de groupement de commandes NPNRU du Bois l'Abbé s'inscrit dans un cadre partenarial impliquant la ville de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Comme ce dernier a assuré l'exécution financière des marchés prévus de ladite convention il y a nécessité d'établir une convention, objet de la présente délibération, de refacturation des dépenses correspondant à la participation de la ville de Champigny-sur-Marne.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

38 votes pour dont 5 procurations (M. DUVAUDIER, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. RIBEIRO)
10 abstentions, dont 2 procurations : Mme CAPORAL, Mme ADOMO mandataire de M. SOLARO M. MAILLER et M. SY,
Mme MASMOUDI, M. TITOV Mme KEITA-GASSAMA M. SUDRE mandataire de M. FAUTRE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de refacturation relative au financement d'une étude d'AMO pilotage et coordination, lancée dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU du quartier du Bois l'Abbé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France